

GE_GERICHTE A/2871/2007 vom 7. Juni 2007

GE Cour de justice, 2007-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2871_2007

FR: GE_GERICHTE A/2871/2007 du 7 juin 2007

IT: GE_GERICHTE A/2871/2007 del 7 giugno 2007

Erwägungen

E. 2

Par fax du 17 juillet 2007 adressé au SAN, Mme L_____ a interjeté recours contre la décision précitée. Le 19 juillet 2007, le SAN a transmis le fax susmentionné au Tribunal administratif pour raison de compétence.

E. 3

Par courrier du 25 juillet 2007, le greffe du Tribunal administratif a informé Mme L_____ qu'un recours par fax n'était pas valable, et qu'elle devait venir signer son acte de recours dans un délai de quarante-huit heures, faute de quoi il serait déclaré irrecevable. Mme L_____ n'a donné aucune suite à ce courrier.

E. 4

En l'espèce, le délai de recours a commencé à courir le 16 juin 2007 et est arrivé à échéance le dimanche 15 juillet 2007 et reporté utilement au lundi 16 juillet 2007. Partant, à supposer qu'il soit recevable à la forme, le recours faxé le 17 juillet 2007 est tardif.

E. 5

A ce premier motif d'irrecevabilité s'ajoute celui du défaut de signature du recours, qui contrevient à l'article 65 LPA.

E. 6

Au vu ce qui précède, le recours sera déclaré irrecevable. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de la recourante (art. 87 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.